

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

**Absents :** Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

**Procurations :** Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

**Conseillers en exercice :** 23

**Quorum :** 12

**Présents :** 15

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 20

Madame Stéphanie KUSZINSKI a été élue secrétaire

### Délibération N°2023/09/13

**OBJET : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – station de Valfréjus**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour la saison hivernale : préparation des infrastructures à Valfréjus, organisation des différents événements touristiques, renfort au service technique pour le déneigement, il convient de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement de ces agents contractuels.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024.
- **Dit** que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.
- **Dit** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, catégorie C, Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les astreintes et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 25 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,

  
Stéphanie KUSZINSKI



Le Maire,

  
Jean-Claude RAFFIN

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai